

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 639

présenté par
MM. Blazy, Dray
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Un diagnostic de prévention de la délinquance est élaboré en concertation avec les maires et les présidents d'établissements de coopération intercommunale.

« Il fait l'objet d'un contrat qui n'est opposable à chaque maire que s'il a été adopté par une majorité d'entre eux, représentant plus de la moitié des populations concernées par le plan. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maires et présidents d'établissements de coopération intercommunale sont les acteurs centraux de la prévention de la délinquance. Il est donc indispensable qu'ils participent à un contrat départemental fondé sur un diagnostic commun des problèmes et comprenant des propositions concernant l'effort que chacun, y compris l'Etat, est prêt à consentir. L'accord contractuel n'est acquis une double majorité afin de tenir compte à la fois de l'importance des populations concernées et de l'existence de communes de tailles diverses.